

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-333

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / Direction des sécurités

2023-11-20-00005 - Arrêté modifiant la composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé^{??} instituée au siège de l'académie de Lille (3 pages)

Page 3

Préfecture du Nord

2023-11-20-00005

Arrêté modifiant la composition de la
commission de concertation pour
l'enseignement privé
instituée au siège de l'académie de Lille

**Arrêté modifiant la composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé
instituée au siège de l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-11, R 442-63 à R 442-73 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant répartition des sièges de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 modifié portant composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Sur proposition de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 modifié susvisé est modifié comme suit :

I. Au titre des personnes désignées par l'État

(...)

d) trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Titulaires

monsieur Jean-Jacques POLLET
membre du conseil économique, social et
environnemental (CESER) Hauts-de-France

monsieur Franck MORDACQ
directeur régional des finances publiques
DRFIP

madame Valérie LAGABE
chambre de commerce et d'industrie Hauts-de-
France

(...)

Suppléants

monsieur Philippe ROLLET
président de la commission « Formation pour tous
et orientation tout au long de la vie » au conseil
économique, social et environnemental (CESER)
Hauts-de-France

monsieur Hugues BOCQUET
inspecteur divisionnaire des finances publiques,
adjoint au contrôleur budgétaire régional
DRFIP

Monsieur Christophe HOUBERT
chambre de commerce et d'industrie Hauts-de-
France

II. Au titre des représentants des collectivités territoriales

(...)

b) trois conseillers départementaux du Nord et du Pas-de-Calais

Titulaires

madame Marie CIETERS
vice-présidente
du conseil départemental du Nord

madame Sylvie LABADENS
conseillère départementale déléguée du Nord

madame Blandine DRAIN
vice-présidente
du conseil départemental du Pas-de-Calais

Suppléants

madame Anne VANPEENE
conseillère départementale du Nord

madame Monique EVRARD
conseillère départementale du Nord

monsieur Sébastien CHOCHOIS
conseiller départemental du Pas-de-Calais

c) trois maires du Nord et du Pas-de-Calais

Titulaires

monsieur Martial BEYAERT
maire de Grande-Synthe (Nord)

monsieur Raymond ZINGRAFF
maire d'Aubry-du-Hainaut (Nord)

monsieur Jean-Claude LEVIS
maire de Neuville-Vitasse (Pas-de-Calais)

Suppléants

monsieur David BAILLEUL
maire de Coudekerque-Branche (Nord)

monsieur Dominique FONTAINE
maire de Beaudignies (Nord)

monsieur Laurent DENIS
maire d'Eperlecques (Pas-de-Calais)

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 modifié susvisé restent inchangées.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 NOV. 2023**



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.